

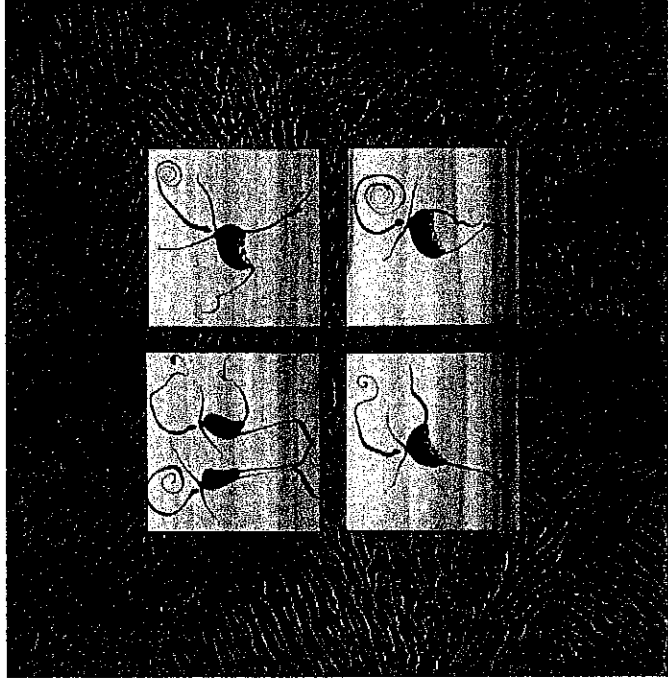
Formation initiale des éducateurs

Promotion 2007/2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

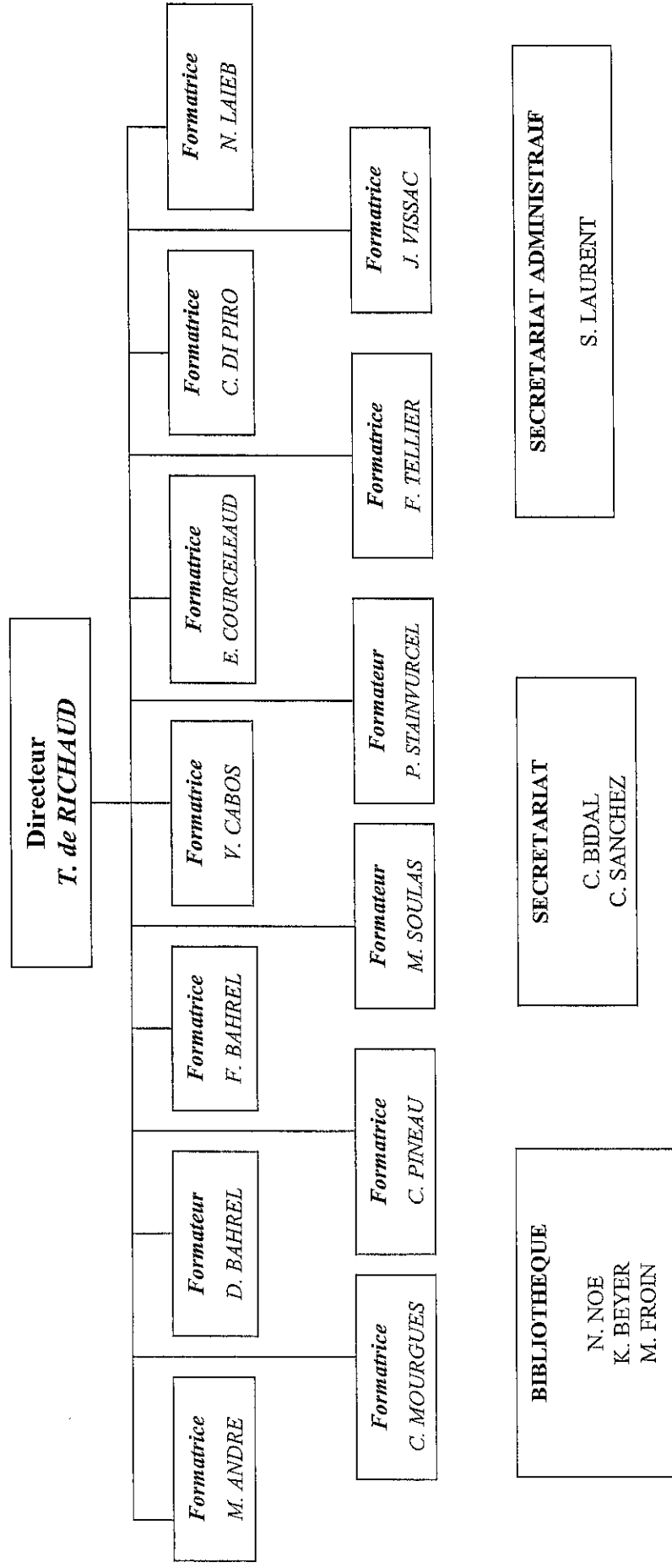
Centre National de Formation et d'Études



Organigramme de la Formation initiale des éducateurs

(Site Central de Marly-le-Roi)

Tel : 01 39 17 27 71



NB : Le site central est situé actuellement à Marly-le-Roi puis à la création de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse en septembre 2008, à Roubaix.

Sommaire

Organigramme de la Formation initiale des éducateurs

Le métier d'éducateur à la PJJ

La formation à ce métier

Les contenus de la formation

-	<u>Axe 1</u> : l'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs	
•	Module 1 : l'organisation de la justice	p. 10
•	Module 2 : typologie des mesures applicables aux mineurs	p. 11
•	Module 3 : cadre judiciaire et action éducative	p. 11
-	<u>Axe 2</u> : l'adolescent, son environnement et clinique	
•	Module 1 : psychopathologie et clinique	p. 12
•	Module 2 : anthropologie sociale et culturelle	p. 13
•	Module 3 : pensée, histoire et philosophie de l'éducation	p. 14
-	<u>Axe 3</u> : profession éducateur PJJ : l'institution, ses missions, son histoire	
•	Module 1 : le ministère de la justice et l'organisation de l'Etat	p. 15
•	Module 2 : l'histoire et l'évolution des acteurs et les publics	p. 15
•	Module 3 : dispositif institutionnel et continuité éducative	p. 16
-	<u>Axe 4</u> : La pédagogie de l'action éducative	
•	Module 1 : les approches pédagogiques de l'action éducative	p. 17
•	Module 2 : les outils de l'action éducative	p. 18
•	Module 3 : les approches éducatives de la santé	p. 19
-	<u>Axe 5</u> : Les méthodologies appliquées aux pratiques professionnelles	
•	Module 1 : le mémoire professionnel	p. 20
•	Module 2 : les écrits professionnels et institutionnels	p. 21
	Les heures programmes	p. 22
	La validation de la formation en 2 ans	p. 22
	Le dossier individuel de formation	p. 24
	Le mémoire	p. 24
	Etude de pratique éducative 1 ^{ère} année	p. 25
	Etude de pratique éducative 2 ^{ème} année	p. 25
	Annexe : Arrêté du 15 juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la PJJ dont la durée du stage est de 2 ans	p. 26

La formation Initiale en 2 ans

La formation initiale des éducateurs de la PJJ est régie par les arrêtés du 15 juillet 2004.

Elle est dispensée par le Centre National de Formation et d'Etudes (CNFE).

Elle se poursuivra sur le site de la nouvelle Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) à Roubaix à compter du mois de septembre 2008.

Le métier d'éducateur à la PJJ

L'exercice de ce métier consiste à assurer une mission de service public définie par l'Etat, ses politiques publiques et un ensemble de textes législatifs.

Ainsi le statut particulier du corps des éducateurs de la PJJ définit dans son article 2, leurs activités :

« *Article 2.* - Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à l'exécution des décisions civiles et pénales prononcées à l'égard des mineurs par les juridictions. Ils conduisent des actions d'investigation, d'observation, d'éducation, d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs et assurent l'accueil des mineurs et des familles. Ils peuvent en outre assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique ».

C'est à partir des textes majeurs fondateurs :

- **Ordonnance du 2 février 1945** relative à l'Enfance délinquante,
 - **Ordonnance du 22 décembre 1958** relative à l'Enfance en danger,
 - **Décret du 18 février 1975** relatif à la Protection des Jeunes Majeurs,
 - **Loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- que s'exercent les missions de la prise en charge des mineurs sous mandats judiciaires.

En outre le **projet stratégique de la PJJ**, (1^{er} semestre 2006), constitue une référence d'action commune pour les services de la PJJ et s'engage sur le long terme.

Ce métier s'exerce dans un cadre institutionnel précis.

Le statut des éducateurs annonce :

« Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article. »

La formation à ce métier

La formation initiale vise à l'acquisition de compétences spécifiques à l'exercice du métier d'éducateur à la PJJ.

En cela elle prépare des professionnels à investir les missions qui leur sont confiées en direction des jeunes et de leur famille dans le cadre d'une décision de justice.

La construction des compétences requises s'organise à partir de :

- **Savoir théorique** : « le savoir théorique est nécessaire pour la description ou la compréhension de l'action et pour créer de nouvelles procédures face à des situations problèmes. Cependant, il ne gouverne pas directement l'action ».
- **Savoir faire** : « il représente le répertoire d'actes dont dispose un sujet pour faire une action donnée. Il n'y a pas de découpage optimal des savoir-faire ».
- **Savoir pratique** : « il est la mise en œuvre d'un raisonnement personnel, non formalisé, construit entièrement dans et aux fins de l'action ».
- **Savoir procédural** : « il est en inter-relation avec le savoir théorique. C'est un mode opératoire permettant à la théorie d'agir sur le réel en fonction d'une intention donnée ».*

* Francis Minet, « l'analyse du travail et la formation des compétences », Editions l'Harmattan, Paris, 1996.

Des compétences transversales conditionnent leur mise en œuvre en cohérence avec les finalités du métier :

- Mettre le jeune au centre de l'action éducative,
- Travailler en équipe,
- Allier éducation et contraintes,
- Prendre en compte la singularité du mineur et de sa famille,
- Se situer professionnellement dans la relation éducative,
- Articuler besoins et demandes des mineurs et de leurs familles aux différents cadres d'intervention,
- Partager et transmettre les informations concernant le suivi du mineur,*
- Participer à la cohérence des actions.
- Faire preuve d'engagement au cours des deux années de formation : *« cet engagement ne se conçoit pas sans ce mélange d'humanité et de fermeté qui seul peut générer la confiance et le progrès »***.

Principes et caractéristiques

C'est une formation professionnelle :

Elle permet au professionnel d'occuper et de tenir sa place auprès des mineurs délinquants et des mineurs en danger, dans le cadre d'une ordonnance prononcée par un juge et au sein d'une équipe éducative, où chacun, depuis sa place (éducateur, directeur, psychologue, cuisinier, ...) contribue au travail éducatif commun.

C'est une formation généraliste :

Elle prépare à l'exercice des différents modes de prises en charge des mineurs sous mandat judiciaire et à une carrière professionnelle diversifiée au regard des services qui composent notre administration.

C'est une formation modulaire : elle permet la diversification des parcours, s'appuie sur un corpus commun de connaissances favorisant une culture partagée de l'action éducative à la PJJ.

C'est une formation en alternance :

Elle permet de réduire l'écart entre les situations de formation et les postures professionnelles.

* Extrait de l'ancien référentiel, un nouveau est à venir (2008).

** sic. Discours de M. Cabourdin, Directeur de la PJJ (accueil promotions stagiaires – 3 septembre 2007).

Elle vise à la construction d'un équilibre entre l'activité en situation professionnelle et la réflexion dans les différents lieux d'apprentissage du métier et de formation.

Cette alternance repose sur trois instances de formation : un **site central**, des **pôles territoriaux de formation (PTF)** et différents **terrains de stage**.

Ces trois instances sont complémentaires et allient en permanence théorie, pratique et recherche en fonction des différents lieux d'apprentissage et au regard de leur spécificité.

Tous les lieux d'exercice de l'activité éducative à la PJJ sont des lieux potentiels de formation.

En prenant en compte l'expérience antérieure, chacune de ces instances, participe à :

- l'apport de connaissances théoriques et techniques,
- l'apprentissage des différents exercices professionnels,
- L'observation, l'analyse des situations et des pratiques professionnelles, notamment par une initiation à la recherche,
- Le travail sur sa propre subjectivité,
- L'engagement, l'esprit d'initiative sans lesquels il n'y a pas de mise en œuvre du processus de formation.

➤ **Le site central** situé à Marly-le-Roi

Il initie et favorise l'articulation d'une politique publique de la PJJ à une politique de formation des personnels.

Celui-ci assure l'appartenance nationale au service public en favorisant la compréhension commune et partagée de la place de l'éducateur PJJ et de son histoire dans l'exécution des missions de service public.

Il garantit la cohérence nationale de la formation, ses principes d'unité et d'égalité.

➤ **Des pôles territoriaux de formation** régionaux

Ils déclinent la formation au niveau territorial dans le cadre de l'alternance.

Ils concourent également à la dimension identitaire de la formation initiale des éducateurs en affirmant ou ré-affirmant l'identité professionnelle.

Ils sont le lieu principal de mise en acte et en œuvre de l'alternance intégrative.

Ils permettent de soutenir et d'accompagner les terrains dans le parcours de formation.

➤ Les terrains de stages (dans les services de la PJJ et ceux du secteur associatif habilité justice sur les départements)

Ils assurent la formation expérimentale. Celle-ci est essentielle dans l'acquisition des savoirs pratiques et des savoirs-faire. Elle nécessite la mobilisation des compétences d'un maximum de professionnels pour favoriser le processus de formation.

C'est pourquoi l'affectation sur un département permet de rencontrer le plus grand nombre de services (tribunaux, PJJ, secteur associatif, ASE, Education Nationale, Santé...) et de découvrir les différents enjeux et projets de la politique départementale.

C'est une formation qui initie à la recherche :

La production d'un mémoire dans le cadre de la formation en deux ans, la participation à des groupes d'accompagnement de la pratique, d'analyse clinique, l'approche thématique en relation avec les études de situation éducatives participent de cette initiative.

C'est une formation qui assure une progressivité :

Elle permet de passer par des étapes repérées, de la découverte à la responsabilité professionnelle en passant par l'expérimentation.

C'est une formation qui articule formation initiale (F.I.), formation continuée obligatoire (FCO), formation continue (FC) :

La fin de la formation initiale représente une étape dans la construction du métier. Elle se poursuit dans un premier temps à travers la formation continuée.

Celle-ci permet de compléter des compétences nécessaires à l'exercice de la profession et d'acquérir des savoirs.

La Formation Continue proposée chaque année enrichira vos compétences et consolidera la construction d'une identité professionnelle.

Les processus de travail

Le dispositif d'alternance se découpe en séquences successives, correspondant aux objectifs recherchés :

- objectifs de connaissance (information, conceptualisation)
- objectifs d'action (application, créativité).

Au regard de ces objectifs la construction des séquences repose sur des méthodes pédagogiques distinctes :

- Déductives : par exemple en situation de cours magistral.
- Inductives :
 - lorsque la démarche active se centre sur les situations : jeux de rôle, pédagogie de projet.
 - démarche implicite centrée sur l'évolution : groupe de parole, analyse de la pratique.

Les formes pédagogiques mobilisées impliquent la remise de travaux écrits personnels et collectifs, l'acquisition de connaissances et de compétences dans les différents sites expérimentiels.

Les rôles et fonctions des différents acteurs de l'accompagnement de la formation.

Sur les terrains :

Le tuteur

C'est un professionnel connaissant bien le dispositif départemental ; dans certains départements un conseiller technique peut assurer cette fonction.

Il est désigné par le Directeur départemental. Il est chargé de votre accompagnement sur un territoire repéré pendant toute la durée de la formation.

La première année, en lien avec le formateur du PTF, il met en place les stages de découverte et de sensibilisation.

Selon le service d'accueil il est un appui au référent de stage en terme de transmission des savoirs fondamentaux sur les terrains d'expérimentation.

La deuxième année, sa connaissance du territoire lui permet d'aider à la mise en place du projet pédagogique approprié.

Il participe aux évaluations des « expérimentations » 1 et 2 pour témoigner d'une démarche de formation.

Il contribue à l'appréciation finale écrite avec les formateurs du CNFE sur les travaux et la démarche de formation professionnelle.

Le référent de stage :

Il fait partie de l'équipe du service accueillant. Il est chargé du bon déroulement du stage dans la structure et de la garantie de la transmission des savoirs professionnels. Il participe en tant que notateur à l'évaluation de l'expérimentation.

Au CNFE

Les formateurs des pôles territoriaux et du site central

Ils concourent à la même mission depuis des lieux différents.

Ils sont chargés selon l'organisation du service auxquels ils appartiennent de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique selon leurs propres compétences.

Les Directeurs de mémoire

Les deux années de formation conduisent à l'écriture d'un mémoire de fin d'études. Ce travail est accompagné par des directeurs de mémoire.

Ceux-ci possèdent les titres universitaires nécessaires à un accompagnement scientifique rigoureux. Ces critères formels (être docteur ou doctorant) doivent être conjugués avec des critères informels (compétences d'accompagnement).

La Formation initiale en deux ans

Les contenus de la formation

Les contenus de formation sont organisés autour de 5 axes de formation validés par le Comité technique paritaire national.

Axe 1 : L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Module 1 : l'organisation de la Justice

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>L'organisation de la Justice</p> <p>Site central</p> <p>l'organisation de la Justice en France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement de la justice pénale - Droits des victimes et des usagers <p>Stage obligatoire Tribunal de grande instance (TGI) PTF Stages pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les registres du droit et de leur exercice - Comprendre les principes fondateurs de la justice des mineurs - Inscrire l'action éducative dans un cadre judiciaire. 	<p>Evaluations sur table</p> <p>A travers le mémoire</p> <p>A travers les écrits de formation</p> <p>A travers l'évaluation du stage pratique</p>

Axe 1 : L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Module 2 : Typologie des mesures applicables aux mineurs

Dispositif	Capacité visée	Evaluations
Module 2 : Typologie des mesures applicables aux mineurs Site central : <ul style="list-style-type: none"> - Introduction à la justice des mineurs - Les décisions et mesures applicables aux mineurs Stage obligatoire TGI PTF: Groupes d'analyse de la pratique (GAP) Stages pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser l'approche juridique - Articuler les dimensions judiciaires et l'action éducative - Inscrire l'action éducative dans la procédure judiciaire. 	Evaluation sur table A travers le mémoire A travers les écrits de formation A travers l'évaluation du stage pratique

Axe 1 : L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Module 3 : Cadre judiciaire et action éducative

Dispositif	Capacité visée	Evaluations
Module 3 : Cadre judiciaire et action éducative PTF Stages pratiques Stage TGI	<ul style="list-style-type: none"> - Situer la place de l'éducateur; - Favoriser l'articulation entre l'action éducative et le cadre judiciaire des mesures et décisions applicables aux mineurs; - Etre l'interlocuteur du juge. 	Vérifiable lors des différents écrits de la formation et les stages expérimentation

Axe 2 : L'adolescent, son environnement, sa famille

Module 1 : Psychopathologie et clinique

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>Psychopathologie et clinique</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adolescence : une construction à différents niveaux - Introduction aux différents stades du développement de l'enfance à l'adolescence - L'inconscient et les conflits psychiques - Le normal et le pathologique : processus internes de maturation, développement, rôle de l'environnement (parents, enfants, milieu) - Les troubles du comportement et de la personnalité (qui s'actualisent à l'adolescence) - L'adolescent en rupture - Situations limites, crimes et délits. <p>PTF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle et missions du psychologue de la Pjj - L'intervention du psychiatre auprès des jeunes et des familles suivis par la Pjj - Le partenariat entre le secteur hospitalier les Centres médico-psychologiques (CMP)... et la Pjj - Les orientations (ou priorités) départementales en matière de santé publique, santé mentale - Rôle et mission de l'expert psychiatre et/ou du psychologue dans la procédure pénale/civile des mineurs - Aspect clinique de l'action éducative par les Groupes d'Accompagnement de la Pratique et les Groupes d'Analyse Clinique <p>Stage obligatoire de pédo psychiatrie</p> <p>Terrains de stage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - distinguer les disciplines et leurs concepts - identifier les axes et les stades de développement - identifier les facteurs de troubles du développement et de la personnalité <ul style="list-style-type: none"> - repérer les rôles et missions des acteurs et des institutions pouvant intervenir dans le parcours d'un jeune en difficulté psychique - repérer les dispositifs locaux mis en place pour répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes et des familles en détresse psychique 	<p>Commentaire de texte transversal au trois modules</p> <p>Et / ou</p> <p>Vérifiable lors des différents écrits de la formation</p> <p>Et / ou</p> <p>Devoir sur table</p> <p>Et / ou</p> <p>A travers l'évaluation des stages pratiques (suivi des mesures – interventions auprès des jeunes)</p> <p>Vérifiable lors des différents écrits de la formation</p>

Axe 2 : L'adolescent, son environnement, sa famille

Module 2 : Anthropologie sociale et culturelle

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 2 :</p> <p>Anthropologie sociale et culturelle</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles • l'organisation des parentés plurielles • l'émergence des situations de pluriparentalité • l'arrimage au symbolique chez le sujet humain - Les rites de passages • la construction des identités sociales • l'intégration des individus au sein d'un groupe • le passage d'un statut à un autre - Devenir adulte : des itinéraires variés selon le sexe et la classe sociale • complexité et diversité des itinéraires vers l'âge adulte • l'entrée dans la vie adulte <p>PTF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement éducatif du jeune et de sa famille - Travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles - Les familles : <ul style="list-style-type: none"> • les contextes socio-culturels - Les socialités - Engager les procédures d'insertion - Etudes de situations individuelles ou de groupe. <p>STAGES PRATIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les différents types d'organisations familiales - comprendre les contextes socioculturels - identifier des trajectoires familiales - travailler ses représentations et contrôler ses réflexes culturels - parler en terme de « trajectoire » - comprendre les contextes et interaction jeune / famille / environnement - soutenir, accompagner une famille - repérer les facteurs de rupture 	<ul style="list-style-type: none"> - une note de lecture à partir d'un ouvrage - un dossier à partir d'un travail de groupe - évaluable dans les écrits de la formation <p>A travers l'évaluation des stages pratiques (suivi des mesures -- interventions auprès des jeunes et de leurs familles).</p>

Axe 2 : L'adolescent, son environnement, sa famille

Module 3 : Pensée, histoire et philosophie de l'éducation

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 3 :</p> <p>Pensée, histoire et philosophie de l'éducation</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education et philosophie <ul style="list-style-type: none"> • les étapes de la pensée philosophique sur l'éducation - Crise et violence - Nature et culture - Individu et société <p>PTF : Groupes d'analyse de la pratique (GAP) – thématiques</p> <p>Terrains de stages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliciter le rapport entre le social et le politique - Favoriser une réflexion dans le domaine éducatif. 	<p>Note de lecture</p> <p>évaluable dans les écrits de la formation</p> <p>A travers l'évaluation des stages pratiques (interventions auprès des jeunes et de leurs familles).</p>

Axe 3 : Profession éducateurs PJJ : l'institution, ses missions, son histoire

Module 1 : Le Ministère de la justice et l'organisation de l'Etat

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>Le ministère de la Justice et l'organisation de l'Etat</p> <p>Site central :</p> <p>organisation de l'Etat organisation du ministère de la justice fonction/service public</p>	<p>Comprendre l'organisation de l'Etat et du Ministère de la Justice</p> <p>Situer la PJJ comme service public aux missions éducatives</p>	<p>Devoir sur table</p>

Axe 3 : Profession éducateurs PJJ : l'institution, ses missions, son histoire

Module 2: L'histoire et l'évolution des acteurs et les publics

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 2 :</p> <p>L'histoire et l'évolution des acteurs et les publics</p> <p>Site central :</p> <p>Stages pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • situer la PJJ dans l'évolution du travail social et des conceptions de l'enfance délinquante et en danger • comprendre les principes fondateurs des ordonnances de 1945 • s'approprier les orientations et identifier ses missions actuelles 	

Axe 3 : Profession éducateurs PJJ : L'institution, ses missions, son histoire

Module 3 : Dispositif institutionnel et continuité éducative

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 3</p> <p>Dispositif institutionnel et continuité éducative</p> <p>Site central et PTF</p> <p>Les terrains de stages</p> <p>Stage de découverte</p> <p>Stage en quartier mineur</p>	<p>Inscrire l'action éducative dans le contexte institutionnel</p>	<p>Vérifiable lors des différentes expérimentations</p>

Axe 4 : La Pédagogie de l'action éducative

Module 1 : Les Approches pédagogiques de l'action éducative

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>Les Approches pédagogiques de l'action éducative</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Education, pédagogie, quelques définitions • Les courants pédagogiques <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pédagogies en débat • Les problèmes de l'éducation. <p>Terrains de stage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Opérer une distanciation critique - Fixer avec précision les concepts, les notions... - S'initier aux courants pédagogiques 	<p style="text-align: center;">Ecrits :</p> <p>Etude de Pratique Educative 1</p> <p>Etude de Pratique Educative 2</p>

Axe 4 : La Pédagogie de l'action éducative

Module 2 : Les outils de l'action éducative

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 2 :</p> <p>Les outils de l'action éducative</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser l'intervention éducative • Violence et réponse éducative <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude de situation éducative • L'entretien éducatif • Pédagogie et activité • La notion de projet • La méthodologie de projet. <p>Terrains de stage</p> <p>Stage découverte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le jeune comme acteur, - Susciter le projet, - Accompagner et évaluer, - Signifier les interactions positives, - Nommer les conflits, - Concevoir l'interaction, - Concevoir une activité, - Promouvoir des apprentissages, - Faire face, - Concevoir une action pour la santé, - Identifier le réseau de partenaires, - Utiliser l'écriture comme levier éducatif, - Orienter, - Evaluer, - Concevoir et élaborer des pédagogies actives. 	<p>Ecrits :</p> <p>Etude de Pratique Educative 1</p> <p>Etude de Pratique Educative 2</p>

Axe 4 : La Pédagogie de l'action éducative

Module 3 : Les Approches éducatives de la santé

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 3 :</p> <p>Les Approches éducatives de la santé</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définitions • la politique de santé publique <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La santé des mineurs. • L'influence du contexte • Du risque à la dépendance • Etudes des addictions et réponses éducatives • Le corps <ul style="list-style-type: none"> - bien être - image de soi <p>Stage obligatoire pédo-psychiatrie</p> <p>Stages pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la santé dans sa globalité - Etablir une pratique éducative - Orienter, développer l'action aux soins - Favoriser une éducation à la santé - Intégrer dans l'action éducative cette dimension - Concevoir une action pour la santé. 	<p>Vérifiable lors des différents écrits de la formation et expérimentation</p>

Axe 5 : Les méthodologies appliquées aux pratiques professionnelles

Module 1 : le mémoire professionnel

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 1 :</p> <p>le mémoire professionnel</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de guidance mémoire • Groupes d'Accompagnement des Pratiques • Analyse Clinique <p>Stages pratiques</p>	<p>Le mémoire est l'objet transversal de la formation organisée en alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la pertinence de l'articulation entre éclairage théorique et situations professionnelles expérimentées, - Proposer une perspective, - Analyser, comprendre, faire sens, proposer, inciter, évaluer, - Utiliser l'écriture comme levier éducatif, - Contrôler ses jugements de valeur, - Dépasser ses représentations, - Lire avec rigueur et sens critique, - Concevoir, penser, réaliser un projet, - Problématiser l'action éducative. 	<p>Rédaction et soutenance orale d'un mémoire professionnel</p>

Axe 5 : Les méthodologies appliquées aux pratiques professionnelles

Module 2 : Les écrits professionnels et institutionnels

Dispositif	Capacité visée	Evaluation
<p>Module 2 :</p> <p>Les écrits professionnels et institutionnels</p> <p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Typologies des écrits et outils institutionnels <p>P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les outils institutionnels : cahier de liaison, projet de service, règlement intérieur... • Les écrits à destination de l'environnement : • rapports au juge des enfants... • écrits professionnels et action éducative. <p>Stages pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser, comprendre, faire sens, proposer, inciter, évaluer, - Transmettre l'information appropriée, - Utiliser l'écriture comme levier éducatif, - Passer de l'oral à l'écrit, - Ecrire pour un interlocuteur, - Engager une communication professionnalisée, - Rédiger avec précision, clarté, conviction, - Maîtriser les techniques. 	<p>Evaluer lors des expérimentations et écrits de la formation</p>

Les heures programmes

Comme pour tous les personnels du CNFE, la semaine type d'un stagiaire en formation théorique est comptabilisée à 38h40 de travail.

La formation comprend :

- 18 semaines en site central,
- 12 semaines en PTF,
- 7 semaines de stage de découverte et de sensibilisation à partir des affectations départementales,
- 37 semaines de stage d'expérimentation
- des journées de travail consacrées au mémoire (10 jours),
- 1 semaine jury et passage d'examen.

La validation de la formation en 2 ans

La validation de la formation permet la titularisation dans le corps des éducateurs de la PJJ. Elle pourra sous certaines conditions déboucher sur l'obtention d'un diplôme universitaire. Un travail de concertation est en cours avec l'université.

La validation de la formation est prononcée par un jury national au vu :

- de la note attribuée au mémoire (rédaction et soutenance),
- de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement des deux années de formation,
- de la note attribuée au dossier individuel de formation par le Directeur général du CNFE.

La moyenne de ces trois notes doit être supérieure ou égale à 10/20. Chacune d'elle doit être supérieure ou égale à 06/20.

Le jury national nommé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est composé d'enseignants en Université, de personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse et de magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Il se prononce sur la validation de la formation.

Il établit la liste des candidats par ordre de mérite.

La titularisation des stagiaires est prononcée par le Directeur de la PJJ sur avis de la commission administrative paritaire (CAP) où siègent des représentants de l'administration et des personnels élus.

Dans le cas où la formation n'est pas validée, le stagiaire après avis de la CAP est :

- soit autorisé à prolonger sa formation initiale (pour une durée d'une année non renouvelable) ;
- soit licencié ou réintégré dans son corps d'origine s'il avait précédemment la qualité de fonctionnaire.

Les stagiaires bénéficiant d'un congé maternité doivent prolonger leur formation d'une année (leur titularisation ayant ensuite lieu avec effet rétroactif).

Par ailleurs, si un stagiaire a bénéficié d'un cumul de congés (autres que les congés annuels) qui a interrompu son stage pendant plus de trois ans, il doit à l'issue de ce dernier congé recommencer la totalité de sa formation. Si cette interruption a duré plus de 72 jours (autres que congés annuels) la formation est prolongée d'une année. En cas de congés ou d'absences importantes, la Direction de la Formation peut se prononcer sur l'opportunité d'une prolongation éventuelle.

Après titularisation, les éducateurs seront affectés sur un premier poste qui leur sera attribué en fonction du rang de classement établi par le jury national de validation de la formation et des choix qu'ils auront exprimés par ordre de priorité au regard de la liste des postes vacants.

Pendant les deux premières années postérieures à la titularisation, la formation initiale est prolongée par une formation continue obligatoire de dix jours par an.

Travaux évalués pendant la formation

Le dossier individuel de formation

Le dossier individuel de formation est un document pédagogique et administratif reprenant l'ensemble de la démarche de formation, sa mise en œuvre, l'implication du stagiaire dans le processus formatif et les différentes évaluations et validations de la formation.

Le dossier de formation est individuel et obligatoire :

- individuel, il rend compte de la singularité du processus de formation pour chacun,
- obligatoire, il est considéré comme un support pédagogique indispensable à la formation et à son évaluation.

Il comporte ainsi :

- l'évaluation des stages par les Directeurs d'établissement et de service ayant accueilli le stagiaire,
- l'appréciation du CNFE sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire,
- un texte de présentation par le stagiaire de son parcours en formation,
- les évaluations des enseignements théoriques,
- les différentes productions écrites liées à la formation par le stagiaire au cours de ces deux ans.

Il fait l'objet d'une soutenance orale (45 minutes) devant des représentants de la Direction de la formation initiale, et des professionnels des services déconcentrés.

Le mémoire

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires de la Protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une démarche et d'un processus de formation (voir textes spécifiques « mémoire » - fascicule n° 6).

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 (minimum) à 70 (maximum) pages dactylographiées, non comprises les annexes (10 pages au plus) et la bibliographie.

Etude de Pratique Educative 1^{ère} année (E.P.E. 1)

Cadre de l'évaluation

Il y a lieu de positionner cette évaluation à sa juste place, de la doter de repères explicites et de permettre l'écart pédagogique nécessaire qui la différencie des autres travaux demandés au stagiaire dans le stage.

L'évaluation doit tenir compte des différentes stratégies formatives mises en oeuvre dans les séquences de formation en site central, en PTF mais aussi de ce que la pratique peut permettre d'apprendre.

Le cadre général des orientations et finalités de la formation au métier d'éducateur de la PJJ sert de référence pour conduire les évaluations.

« Etude de pratique éducative 1^{ère} année » :

L'évaluation du module portera sur l'écrit réalisé au cours du stage de pratique éducative dans le lieu de prise en charge en résidentiel et sur un oral.

- La production écrite ne doit pas excéder une dizaine de pages. Elle est établie à partir d'une **situation éducative** de groupe dans laquelle le stagiaire a été impliqué.

- L'oral : consiste en la soutenance de la production écrite.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur du site régional et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs).

Etude de Pratique Educative 2^{ème} année (E.P.E. 2)

Cadre de l'évaluation

« Etude de pratique éducative 2^{ème} année » est une évaluation dont le contenu est lié à l'enseignement professionnel dispensé en Site Central ou en Centre régional de formation et complété par l'apprentissage de savoirs-faire par les différents professionnels rencontrés sur les terrains de stage.

Mode d'évaluation : Elle se déroulera en site régional à l'issue du stage sur le lieu de prise en charge en milieu naturel.

- La production écrite ne doit pas excéder une dizaine de pages. Elle est établie à partir de **l'étude d'une mesure éducative** portant sur un jeune déterminé, suivi au cours du stage et d'une réflexion portée sur l'intervention éducative sur le lieu de prise en charge en milieu naturel.

- L'oral consiste en la soutenance de la production écrite.

La Commission d'évaluation est composée d'un formateur du site régional et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de deux ans

NOR : JUSF0450090A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, modifié par le décret n° 94-313 du 15 avril 1994 et le décret n° 2004-19 du 5 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse, dont la durée du stage est de deux ans, prévue par les articles 8 et 9 du décret du 27 mars 1992 susvisé, est fondée sur l'articulation d'enseignements théoriques et de stages, selon le principe de l'alternance. Elle donne lieu à la mise en oeuvre d'une recherche personnelle sur un thème professionnel concrétisée par la production et la soutenance d'un mémoire.

Cette formation est validée dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 ci-dessous.

Art. 2. – Les enseignements théoriques, d'une durée de 1 500 heures, sont répartis sur les deux années de stage. Ils sont dispensés alternativement par le site central et par les pôles territoriaux de formation du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ils permettent aux éducateurs stagiaires d'acquérir des connaissances dans les différents domaines qui guident l'action éducative sur décision judiciaire et principalement des notions fondamentales garantissant un ancrage dans le champ des sciences humaines, sociales et juridiques. Les orientations pédagogiques et le programme, fixé en annexe au présent arrêté, visent à garantir la finalité professionnelle des enseignements et leur conformité à la culture et aux valeurs éducatives du métier.

Art. 3. – Les stages, d'une durée de quarante-quatre semaines, permettent aux éducateurs stagiaires de découvrir et de pratiquer les différents modes de prise en charge éducative.

Ils se répartissent comme suit :

- sept semaines de stages de découverte et de sensibilisation ;
- trente-sept semaines de stages d'expérimentation dont un stage d'expérimentation dans un lieu de prise en charge des mineurs en milieu naturel et un stage d'expérimentation dans un lieu de prise en charge résidentiel des mineurs.

Ces deux stages sont effectués en priorité dans un service ou établissement du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ; à défaut, ils peuvent l'être dans un établissement et service du secteur associatif habilité à recevoir des mineurs de justice.

Les éducateurs stagiaires sont mis en situation réelle et confrontés au suivi d'actions éducatives individuelles et collectives. Ils réalisent un projet pédagogique au cours de leur deuxième année de stage.

Art. 4. – La validation de la formation est prononcée par un jury au vu de trois notes :

- la note attribuée par le jury pour la rédaction et la soutenance du mémoire (durée de la soutenance : quarante-cinq minutes) ;
- la moyenne des notes obtenues aux modules d'enseignements théoriques évalués aux cours des deux années ;
- la note établie par le directeur du Centre national de formation et d'études au vu du dossier individuel de formation du stagiaire.

Le dossier individuel de formation comporte les travaux, comptes rendus et rapports de stage élaborés par l'éducateur stagiaire, l'évaluation des stages par les directeurs des établissements et services d'accueil, ainsi que l'appréciation des formateurs du Centre national de formation et d'études sur les travaux et la démarche de formation professionnelle. Il fait l'objet d'une présentation orale devant des représentants de la direction de la formation initiale du Centre national de formation et d'études (durée de la présentation orale : quarante-cinq minutes).

Art. 5. – La liste des stagiaires dont la formation est validée est établie par ordre de mérite par le jury.

Aucune formation ne peut être validée si le stagiaire a obtenu moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignements théoriques ou à l'une des trois notes prévues à l'article 4 ci-dessus et un nombre de points inférieur à la moyenne de ces trois notes.

Art. 6. – Les éducateurs stagiaires titularisés après avis de la commission administrative paritaire sont affectés en tenant compte de leur rang de classement.

Art. 7. – Les membres du jury prévu ci-dessus sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, qui en désigne le président et le vice-président.

Ce jury comprend :

- un ou plusieurs professeurs ou maîtres de conférences de l'université ;
- un ou plusieurs fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- un ou plusieurs magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury.

Art. 8. – Pendant les deux années postérieures à la titularisation, la formation organisée par le présent arrêté est prolongée par une formation continue obligatoire de deux semaines par an.

Art. 9. – Cette formation, par convention avec l'université, peut participer à l'obtention d'un diplôme universitaire de niveau II.

Art. 10. – L'arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Art. 11. – Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 2004.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la protection judiciaire
de la jeunesse,*
M. DUUVETTE

A N N E X E P R O G R A M M E

I. – Objectifs généraux de la formation :

Acquérir la capacité d'exercer la fonction d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse en sachant :

- comprendre et analyser les situations ;
- entrer en relation éducative avec les publics accueillis, leur environnement familial et social ;
- mettre en oeuvre des actions et des interventions éducatives ;
- prévenir et traiter des situations difficiles ou de crise, qu'elles soient provoquées par les jeunes ou l'institution ;
- intervenir dans le respect des droits des personnes et de l'éthique du métier ;
- rendre compte de son action tant auprès de l'autorité judiciaire que de ses collègues ou de l'autorité hiérarchique ;
- agir au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Acquérir la capacité d'exercer ses missions :

- au sein de la fonction publique d'Etat, du ministère de la justice et plus particulièrement de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - en lien avec les autres acteurs sociaux et les autres partenaires institutionnels.
- Acquérir la capacité à exercer sa fonction dans la connaissance et la compréhension des politiques publiques.

II. – Le programme de formation est organisé en cinq axes comportant plusieurs modules, constitués à la fois d'apports théoriques (1 500 heures) et de stages pratiques organisés en alternance :

1^{er} axe : l'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs (sciences juridiques) :

Module 1 : l'organisation de la justice ;

Module 2 : les mesures applicables aux mineurs ;
Module 3 : cadre judiciaire et action éducative ;

2^eaxe : l'adolescent, son environnement, la famille (sciences humaines et sociales) :

Module 1 : psychopathologie et clinique ;
Module 2 : anthropologie sociale et culturelle ;
Module 3 : pensée, histoire et philosophie de l'éducation ;

3^eaxe : profession éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse : l'institution, ses missions, son histoire :

Module 1 : le ministère de la justice et l'organisation de l'Etat ;
Module 2 : histoire et évolution, acteurs et publics ;
Module 3 : dispositif institutionnel et continuité éducative ;

4^eaxe : pédagogie de l'action éducative :

Module 1 : approches pédagogiques et action éducative ;
Module 2 : les outils de l'action éducative ;
Module 3 : approches éducatives de la santé ;

5^eaxe : méthodologies appliquées aux pratiques professionnelles :

Module 1 : le mémoire professionnel ;
Module 2 : écrits professionnels et institutionnels.

III. - Les stages, articulés aux apports théoriques, sont constitués :

- des stages de découverte et de sensibilisation dont certains sont obligatoires : la chaîne pénale du tribunal pour enfants ; la fonction du juge des enfants ; le travail éducatif auprès des mineurs incarcérés ; les partenaires de la santé mentale des mineurs ;
- des stages d'expérimentation permettant une progression dans la professionnalisation : ils se déroulent dans les services et dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- d'un stage de réalisation d'un projet pédagogique.